



PLAN LOCAL D'URBANISME

Prescriptions ponctuelles

- Élément bâti protégé - Calvaire/Croix (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions linéaires

- Patrimoine paysager boisé protégé - Alignement d'arbres (Art. L.151-19 du CU)

Prescriptions surfaciques

- Élément écologique boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Emplacement réservé aux voies et ouvrages publics (Art. L.151-41 du CU)
- Périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation de secteur (Art. L.1517 4 du CU)
- Élément paysager boisé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Espace Boisé Classé à conserver - EBC (Art. L.113-1 du CU)

ANNEXES

Servitudes d'Utilité Publique (SUP)

- AC2 - Servitude relative aux sites inscrits et classés - Site inscrit
- I4 - Buffer - Ligne aérienne d'électricité

Informations linéaires

- Tracé indicatif des cours d'eau IGN
- Limite bande 300m depuis les plans d'eau (Loi montagne)

Informations surfaciques

- Lit majeur Atlas des Zones Inondables
- Recul indicatif par rapport aux cours d'eau

COMMUNE DE CLERMONT-L'HÉRAULT
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n°3 : Règlement
3.4 : Règlement graphique
3.4.2 : Plan des Bories 1:2500

Version pour arrêté